

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Annule et remplace l'arrêté 2026-142

Arrêté municipal du 24 août 2026
Fermeture temporaire de la circulation dans l'Avenue de
la Gare en raison de conditions météorologiques
défavorables et des dégâts générés par la tempête

Le Maire de TOURBES (34120)

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, et 2213-1 à 2213-6,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 131-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411,5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,
Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la vigilance météorologique établie par Météo France.
Considérant que le département de l'Hérault est en vigilance orange vent et pluie à compter du lundi 24 août 2026 à 17h.
Considérant que la tempête a généré de gros dégâts de 18h à 18h30 : chute de branches, de câbles, de poteaux, nécessitant une remise en l'état de la chaussée.
Considérant qu'il y a urgence à sécuriser les lieux.

ARRÊTE

Article 1 : l'Avenue de la Gare est temporairement fermée au public et à tous véhicules (sauf riverains) à compter de lundi 24 aout 2026 18h jusqu'au vendredi 28 aout 12h 2026 en raison des travaux de remise en état de la chaussée.

Article 2 : : La circulation sera provisoirement déviée par la rue Nelson Mandela, rue de l'égalité ou chemin de Laval, rue des Mimosas et la rue du Tour des Caves pour les véhicules arrivant de l'avenue de la Gare du lundi 24 août 2026 18h au vendredi 28 aout 2026 12 heures.

Pour les véhicules arrivant de l'avenue de Béziers, la circulation sera provisoirement déviée par l'avenue d'Alignan du vent, la route de St Roch et la rue du Tour des Caves.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 **Le Maire,
Lionel PUCHE**



*T. Chevillet
1^{er} Adjoint.*